Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de règlement 469-2023 relatif à la démolition d'immeubles

PROJET DE RÈGLEMENT 480-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 197-2007 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 198-2007 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE PORTANT SUR DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS SUR LES MILIEUX HYDRIQUES;

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 06 novembre 2023, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- **Projet de règlement 480-2023** modifiant le plan d'urbanisme numéro 197-2007 et le règlement de zonage 198-2007 concernant un règlement de concordance portant sur des modifications aux dispositions sur les milieux hydriques;

Note explicative :

Le règlement 480-2023 s'inscrit dans le cadre de la modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce qui est venue retirer du document complémentaire du SADR les dispositions issues de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r. 35), abolie en mars 2022.

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement est prévue le **4 décembre 2023 à 19h30**, dans la salle du conseil située au **1070, route Kennedy, Scott (QC) G0S 3G0**. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire de façon orale ou en déposant un mémoire.

Le texte de ce projet de règlement et l'illustration des zones concernées est disponible en version papier sur demande au bureau de la soussignée

Donné à Scott, ce 13 novembre 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 novembre 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier